

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N° : 20-25**

**Objet : Report du recouvrement de la redevance spéciale exigible au titre de l'année 2019**

Monsieur LE PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu les dispositions des articles L2224-14 et L2333-78 du code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de mise en valeur et protection de l'environnement et en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 2 octobre 2002 instituant la redevance spéciale de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'impact des mesures de confinement exigées par l'état d'urgence sanitaire sur l'activité économique des professionnels du territoire,

Considérant la situation actuelle de crise sanitaire ne permettant pas de réunir dans un court délai le conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le recouvrement de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 est suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le paiement des titres émis par le Trésor Public pour le recouvrement de la redevance spéciale au titre de l'année 2019 ne sera exigible auprès des assujettis qu'à partir de cette date.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Il conviendra dès la prochaine séance du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue d'en rendre compte à l'organe délibérant.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 30/04/2020

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :